

## INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS OUVRIERS

### 1) Présentation

Le régime d'indemnisation des petits déplacements dans les Travaux Publics comporte trois indemnités :

- l'indemnité de repas ;
- l'indemnité de transport ;
- l'indemnité de trajet.

Ces indemnités sont versées aux **ouvriers non sédentaires** occupés par des entreprises de Travaux Publics. Sont considérés comme ouvriers non sédentaires, ceux qui sont occupés sur les chantiers et non pas ceux qui travaillent dans une installation fixe permanente de l'entreprise.

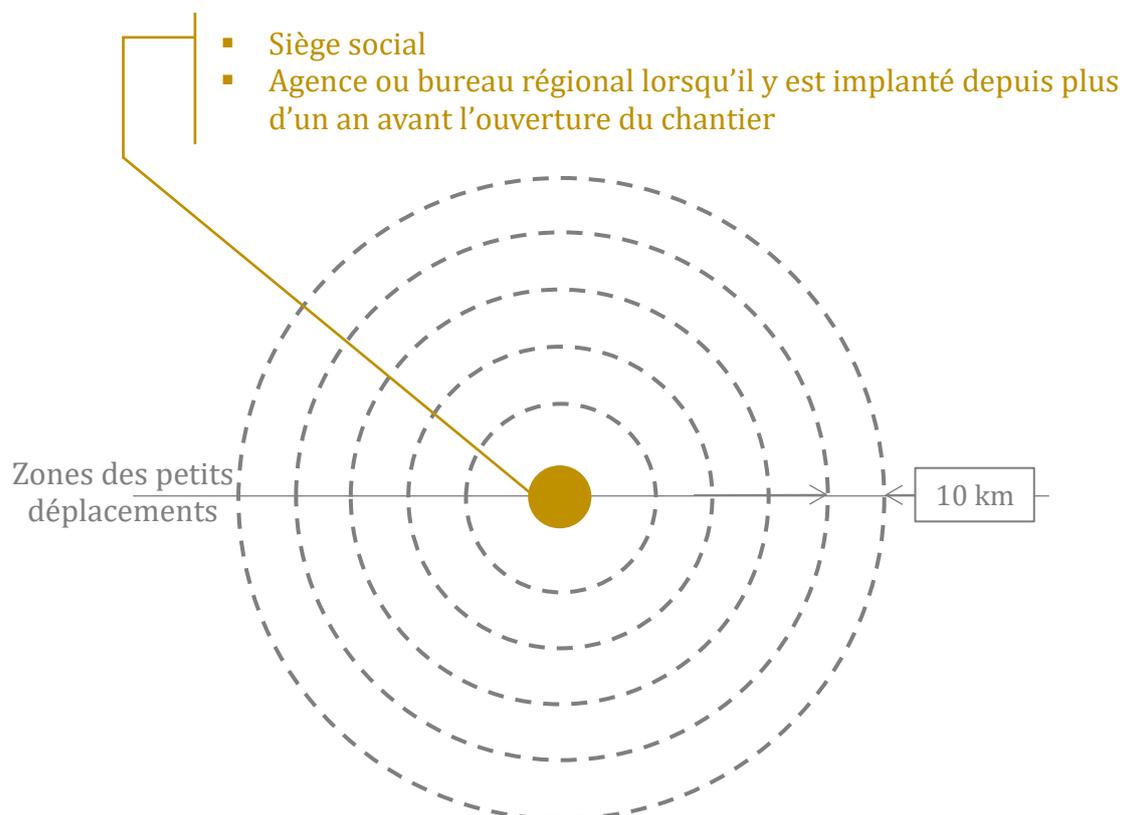
### 2) Conditions de versements

	REPAS	TRANSPORT	TRAJET
Mode de prise en charge	Indemnité forfaitaire et journalière		
Montant	Fixe	Variant en fonction des <b>zones circulaires concentriques</b> – barème régional	
Cas de dispense	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrier prend <b>effectivement</b> son repas à sa résidence habituelle</li> <li>• <b>Le repas est fourni gratuitement</b> ou avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas</li> <li>• <b>Un restaurant d'entreprise</b> existe sur le chantier et le repas est fourni avec une participation financière de l'entreprise égale au</li> </ul>	<p><b>Ouvrier n'engage pas de frais de transport</b>, notamment lorsque l'entreprise assure gratuitement le transport des ouvriers ou rembourse les titre de transport</p>	<p><b>Ouvrier est logé gratuitement par l'entreprise</b> sur le chantier ou à proximité immédiate du chantier</p>

	montant de l'indemnité de repas		
--	---------------------------------	--	--

### 3) Détermination du montant

Les montants des indemnités de transport et de trajet varient et sont fixés par rapport à un système de **zones circulaires concentriques** dont les circonférences sont distantes entre elles de 10 km mesurés à vol d'oiseau.



Le nombre de zones concentriques est de cinq mais des adaptations peuvent être apportées par accord paritaire régional pour tenir compte de certaines particularités géographiques spécialement dans les zones montagneuses ou littorales ou à forte concentration urbaine.

**À chaque zone concentrique correspond une valeur de l'indemnité de frais de transport et une valeur de l'indemnité de trajet, le montant de l'indemnité de repas est le même quelle que soit la zone.**

#### 4) Chantier situé au-delà de la dernière zone

Le point de départ des petits déplacements, c'est-à-dire des zones concentriques n'est pas le lieu de résidence du salarié mais le siège social de l'entreprise, ou son agence régionale, ou un bureau local si l'agence ou le bureau y est implanté depuis plus d'un an avant l'ouverture du chantier.

Si le chantier ne se situe pas dans les zones, et que le salarié n'est pas en grand déplacement, le point de départ sera fixé en un point géographique, **mairie ou hôtel de ville, du chef-lieu du canton sur le territoire duquel se trouve le chantier.**

